

KPMG

Communauté de Communes  
de la Vallée du Garon  
**CCVG**

# Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210225-7-2021-DE

Accusé ce titre ExéVoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

## Transfert de la compétence mobilité

Janvier 2021

# Sommaire

	Page
1. Rappel du contenu de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)	3
2. Rappel de la mission de la CLECT	6
3. Les charges déclarées par les communes	9
4. Enjeux identifiés	15



# 1. Rappel du contenu de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)

# 1. Rappel du contenu de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire, le ressort territorial. Il ne peut pas y avoir deux AOM dans un même ressort territorial.

Les AOM, ainsi que la Région lorsqu'elle intervient, est compétente pour assurer des services de mobilité, ce qui leur permet d'organiser :

- Des services réguliers de transport public de personnes.
- Des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxi).
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités.
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- Des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

# 1. Rappel du contenu de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'ensemble de ces services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif pour l'AOM. En revanche, la compétence d'organisation de la mobilité ne peut pas faire l'objet d'une définition d'intérêt communautaire qui permettrait aux communes membres d'intervenir par subsidiarité.



## 2. Rappel de la mission de la CLECT

## 2. Rappel de la mission de la CLECT

### **Composition et fonctionnement de la CLECT**

La CLECT se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

### **Charges transférées**

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI. Il existe deux types de transferts de charges :

- les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées.

## 2. Rappel de la mission de la CLECT

### Rapport de la CLECT

**Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC.**

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les seules communes membres de l'EPCI. Si le rapport est transmis à l'organe délibérant de l'EPCI, il n'existe aucune obligation d'adoption du rapport par ce dernier.

### Modalités libres de fixation des attributions de compensation

Le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'AC entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI. La fixation libre est la modalité première de fixation des AC.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant de l'AC.
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant d'AC.
- Que cette délibération vise le rapport de la CLECT adopté par les communes.



# 3. Les charges déclarées par les communes

### 3. Les charges déclarées par les communes

#### **Brignais**

La commune a mise en place u service régulier de transport public (cars du Rhône et navette municipale) ainsi qu'un service à la demande de transports.

La commune porte donc des coûts liés à la navette municipale avec 6 rotations quotidiennes sur 5 jours par semaine. Un contrat a été passé avec la société TRANSDEV. La navette rejoint Saint Genis Laval au lycée Descartes et la ligne C10.

Elle porte également la navette Senior. La navette appartient à la municipalité et ce sont des bénévoles qui la conduisent.

Navette municipale	2018	2019	2020	Moyenne 2018/2019	Moyenne 2018/2020
Convention	56 208.04	55 955.58	37 566.05		
Carte navette	2 780.00	1 880	1 640		
<b>Solde</b>	<b>53 428.04</b>	<b>54 075.58</b>	<b>35 926.05</b>	<b>53 751.81</b>	<b>47 809.89</b>

Navette Seniors	2018	2019	2020	Moyenne 2018/2019	Moyenne 2018/2020
Quote-part assurances	136.03	171.37	205.30		
Quote-part essence	269.04	278.34	132.54		
Entretien et DAP	NC	NC	NC		
<b>Total</b>	<b>405.07</b>	<b>449.71</b>	<b>337.84</b>	<b>427.39</b>	<b>397.40</b>

### 3. Les charges déclarées par les communes

En outre, la Commune apporte des aides individuelles (20 % abonnés navette municipale – compétence sociale).

2018	2019	2020
7 297.83	3 862.62	1 677.20

### 3. Les charges déclarées par les communes

#### **Chaponost**

La Ville de Chaponost est desservie par deux lignes régulières des TCL et de lignes spécifiques aux scolaires « juniors direct ».

En outre, la commune possède un minibus pour le service de transport à la demande conduit par un agent du CCAS.

Ce minibus fonctionne le lundi après-midi pour l'aquagaron, les mardis après-midi une fois par mois pour un trajet vers une grande surface pour les seniors et toute la journée du jeudi.

	2018	2019	2020	Moyenne
Contribution Sytral	157 000 €	153 000 €	148 000 €	152 500 €

Concernant le transport à la demande, le coût de l'agent pour 592 h/an s'élève à 13 610 €.

# 3. Les charges déclarées par les communes

## **Millery**

Le CCAS de la commune de Millery a mis en place 2 actions liées à la mobilité :

- Une navette « bleue » pour les retraités de la commune qui ont des difficultés à conduire. Fréquence d'une fois par mois en direction du centre commercial.

Coût navette taxi 2019 :  $6 \times 70 \text{ €} = 420 \text{ €}$

Coût navette taxi 2020 :  $5 \times 70 \text{ €} = 350 \text{ €}$

Notons que l'année 2019 est tronquée par une mise en service à compter du mois de juillet.

L'année 2020 est impactée par la COVID.

Un accord doit être recherché sur le coût structurel transféré.

### 3. Les charges déclarées par les communes

- Des aides individuelles à la mobilité à hauteur de 20 % de l'abonnement interurbain.

2018	139 €
2019	155 €
2020	157 €
<b>Moyenne</b>	<b>150 €</b>

Cette deuxième action relève davantage de la compétence sociale.

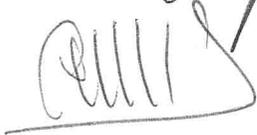


# 4. Enjeux identifiés

## 4. Enjeux identifiés

- Le périmètre de la compétence transférée (aides individuelles)
- Le transfert ou non des lignes régionales.
- Délégation de tout ou partie de la compétence aux communes, au Strytal, ...
- La politique de mobilité souhaitée par la CCVG et enjeux d'équité du financement.

CLECT du 18 janvier 2021 : les Membres présents.

GAUQUELIN	Françoise	Pillery	FB
STARON	Catherine	Vowles	
DHENNIN	Beatrice	Brignais	<u>3.5</u> 
COMBET	Javier	Dejoubert	
GRANGE	Patricia	Chapoutat	
LEVEQUE	Gaillaume	Pillery	G. Pillery
BERAND	Serge	Brignais	



Contact

**Christian GATTEGNO**  
**Associé, Directeur adjoint**

51 Rue de Saint Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 09

Tél : 04 37 64 75 80  
Mail : [cgattegno@kpmg.fr](mailto:cgattegno@kpmg.fr)

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)



Cette proposition a été réalisée par KPMG Expertise et Conseil, société par actions simplifiée d'expertise comptable, inscrite à l'Ordre des experts comptables de Paris Ile de France, au capital social de 200 000 euros. 429 012 230 RCS Nanterre. Siège social : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex. KPMG Expertise et Conseil est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. Les informations contenues dans ce document sont valables à sa date de publication. Nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Cette proposition est soumise au respect des négociations, des accords et contrats signés. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.